

Adalah – l’Avocat G n ral d’Isra l : Annulez l’ordre du ministre de l’Education interdisant aux associations de d fense des droits de l’homme acc s aux  coles publiques isra liennes

## Description

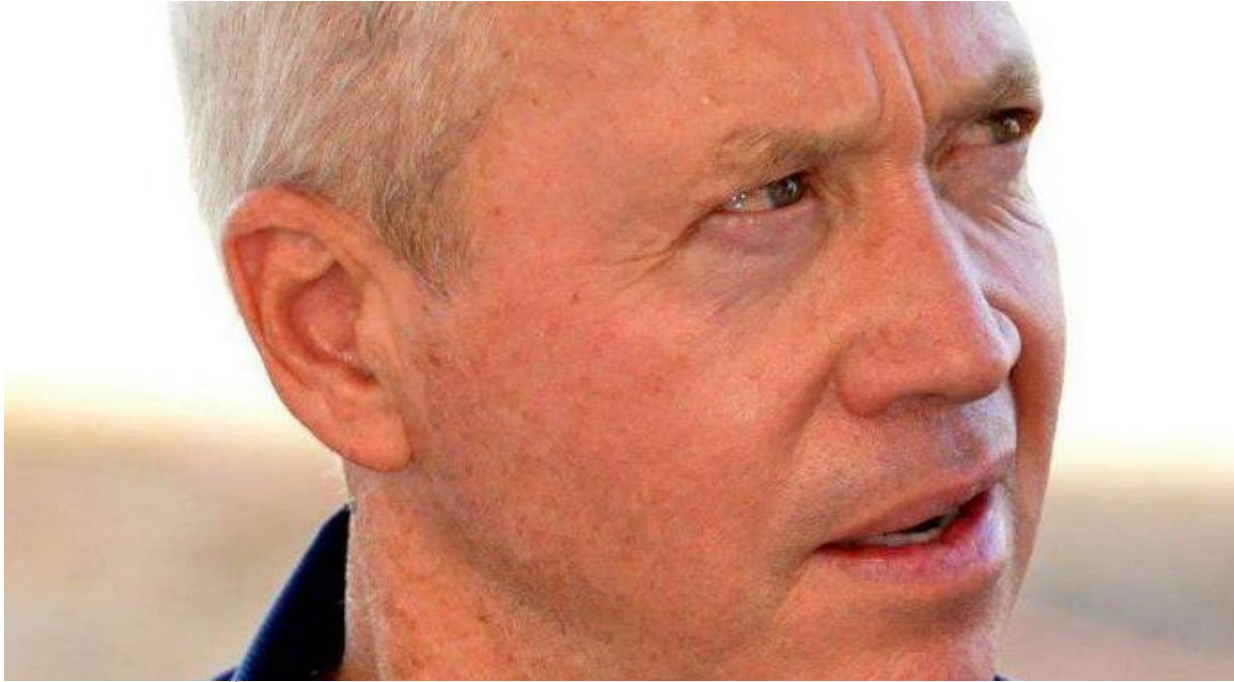
Le 18 janvier 2021

*Adalah : Le ministre isra lien de l’Education Yoav Gallant n’a aucune autorit  juridique pour interdire aux associations de d fense des droits acc s aux  coles ; son ordre constitue une violation ill gale du droit   la libert  d’expression.*

Adalah   Le Centre Juridique pour les Droits de la Minorit  Arabe en Isra l a fait appel lundi 18 janvier 2021   l’avocat g n ral d’Isra l pour lui demander express ment d’annuler l’ordre du ministre isra lien de l’Education Yoav Gallant interdisant aux associations de d fense des droits acc s aux  coles publiques isra liennes

L’avocate d’Adalah, Sawsan Zaher, a envoy  une lettre   l’Avocat G n ral d’Isra l, Avichai Mandelblit, et   Gallant, apr s que celui-ci ait  mis un ordre voulant emp cher les  coles isra liennes d’accueillir des rencontres ou des  v nements auxquels participeraient des organisations des droits de l’homme.

Adalah souligne dans sa lettre que le ministre isra lien de l’Education n’a aucune autorit  juridique lui permettant d’interdire aux associations des droits de l’homme d’entrer dans les  coles.



Le ministre israélien de l'Éducation Yoav Gallant (Facebook)

Gallant a émis cette directive dans le cadre d'une démarche visant à empêcher le directeur de Bêtselem, Hagai El-Ad, de s'exprimer lors d'un événement dans un lycée de Haïfa. En dépit de l'ordre, El-Ad a quand même pris la parole au lycée ce matin.

La définition juridique des objectifs du système éducatif public d'Israël ne fournit aucune justification à l'ordre de Gallant interdisant les associations des droits de l'homme.

La lettre Adalah souligne par ailleurs que l'ordre de Gallant viole des décisions précédentes de la Cour Suprême d'Israël sur la liberté d'expression, ainsi que les directives du ministère de l'Éducation concernant le discours éducatif dans les écoles lorsqu'il s'agit de questions controversées.

Zaher a également fait remarquer dans sa lettre qu'on pouvait diriger spécifiquement l'ordre de Gallant contre la liberté d'expression dans les écoles arabes.

**Adalah a émis une déclaration en réponse à l'ordre de Gallant interdisant l'accès des associations des droits de l'homme aux les écoles israéliennes :**

« Le ministre israélien de l'Éducation n'a aucune autorité juridique pour empêcher les organisations des droits de l'homme de se réunir avec des Israéliens juste parce qu'elles ont critiqué la définition d'Israël comme Etat juif sioniste, ou la poursuite de l'occupation armée israélienne du territoire palestinien occupé, ou parce qu'elles perçoivent Israël comme un régime d'apartheid. L'ordre du ministre Gallant empêche les Israéliens de recevoir une éducation qui les expose à des opinions et des positions légitimes, diverses, pluralistes et particulièrement celles qui viennent de la société civile et des organisations des droits de l'homme. Adalah demande à l'avocat général d'Israël d'inciter Gallant à annuler son ordre et à lui faire comprendre que celui-ci n'a aucune base légale. »

Source : [Adalah](#)

Traduction J. Ch. pour lâ??Agence mÃ©dia Palestine

### Tags

1. Adalah
2. Avichai Mandelbilt
3. Ã©coles
4. Ã©coles publiques
5. Ã©ducation
6. instruction
7. Sawsan Zaher

**date crÃ©Ã©e**

2021/01/25